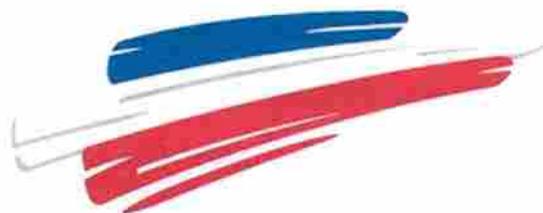


CONSEIL MUNICIPAL



Procès

Verbal

Séance du Jeudi 30 Mai 2024

18h30

*Liberté • Égalité • Fraternité*

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 30 Mai 2024 18h30  
Procès-verbal



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi trente Mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Saint-Adrien dûment convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire.

**Présents** : LACHATER Yves, MOZER Florence, CORBEL Samuel, LAVENANT Régis, GAUTIER Karine, DE CASTILHO Claire.

**Absents** : CREURER Thierry, LE GARS Nathan, LAURENT Elise, REUTER Marie, BLAIS Bruno.

**Procurations** : REUTER Marie à MOZER Florence, LE GARS Nathan à DE CASTILHO Claire, CREURER Thierry à LACHATER Yves, LAURENT Elise à GAUTIER Karine, BLAIS Bruno à LAVENANT Régis.

**Secrétaire de séance** : Monsieur LAVENANT Régis.

Le quorum étant atteint ouverture du conseil municipal

**Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération :**

- N° DELIB-2023-03.07 Pose d'une stèle du souvenir 1939-1945
- N° DELIB-2024-03.10 Interventions musicales dans les écoles
- N° DELIB-2023-04.14 LIGNE DE TRESORERIE
- N° DELIB-2024-03.24 Adhésion au groupement déchets abandonnées « GPA, CITEO »
- N° DELIB-2024-03.25 Pose de bornes sur des terrains du bourg

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves LACHATER, Maire, qui a déclaré la séance ouverte à 18h30.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du code général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur LAVENANT Régis propose sa candidature, à l'unanimité, Monsieur LAVENANT Régis est nommé par le Conseil Municipal secrétaire de séance.

### **N° DELIB-2024-03.01 Nomination d'un Secrétaire de Séance**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur LAVENANT Régis secrétaire de séance.

### **N° DELIB-2024-03.02 Approbation du PV de la séance du Jeudi 28 Mars 2024**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 28 Mars 2024. Pour mémoire envoi aux élus la semaine après la séance en début avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 8 pour et 2 contre :

Liberté

Fraternité

Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02 96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires** : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

- Adopte le procès-verbal de la séance du Jeudi 28 Mars 2024.

**N° DELIB-2024-03.03 Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire « participation financière des communes »**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que la Commune de Bourbriac souhaite construire une maison de santé pluridisciplinaire.

Monsieur le Maire donne lecture du diaporama de la réunion des élus de l'ancienne Communauté de Communes de Bourbriac en date du vendredi 29 mars 2024 sur la présentation du projet.

Monsieur le Maire informe que la Commune de Bourbriac demande aux Communes de l'ancienne Communauté de Communes de Bourbriac un cofinancement sur ce projet.

COMMUNES	HABITANTS (données INSEE 2021)	Scénario 1 : 5€ par habitant	Scénario 2 : 15€ par habitant	Scénario 3 : 26,50€ par habitant (le coût d'une consultation chez un généraliste)
Kerpert	272	1 360 €	4 080 €	7 208 €
Kérien	254	1 270 €	3 810 €	6 731 €
Coadout	567	2 835 €	8 505 €	15 026 €
Magoar	82	410 €	1 230 €	2 173 €
Moustéru	654	3 270 €	9 810 €	17 331 €
Plésidy	575	2 875 €	8 625 €	15 238 €
Pont-Melvez	617	3 085 €	9 255 €	16 351 €
Saint-Adrien	362	1 810 €	5 430 €	9 593 €
Senven-Léhart	239	1 195 €	3 585 €	6 334 €
<b>TOTAL</b>	<b>3622</b>	<b>18 110 €</b>	<b>54 330 €</b>	<b>95 983 €</b>
% du coût du projet (2 176 300€ HT)		0,83%	2,50%	4,41%
Reste à charge pour Bourbriac		1 313 427 €	1 277 207 €	1 235 554 €
Coût par habitant briacain (2 169 hab)		606 €	589 €	570 €

**Concernant la participation financière des communes :**

- ➔ Possibilité de verser la subvention en deux temps : une première partie en 2024, et l'autre en 2025,
- ➔ Dans l'attente d'une convention avec la Commune de Bourbriac définissant les modalités d'utilisation du bâtiment et des conditions garantissant l'accès aux médecins pour les populations des Communes associés au projet,
- ➔ La Commune de Bourbriac doit déposer le dossier le 3 juin 2024 auprès des services du Département.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ➔ **Décide** de participer à hauteur de 5€ par habitant sur deux années pour l'année 2024 soit 1 810€ et pour l'année 2025 soit 1 810€, soit 3 620€
- ➔ **Précise** que les élus porteront une attention particulière à signature de la convention avec la Commune de Bourbriac sur les modalités d'utilisation du bâtiment et des conditions garantissant l'accès aux médecins pour les populations des Communes associées au projet,
- ➔ **Informe** que cette participation sera inscrite au budget 2024 et 2025,
- ➔ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Liberté • Fraternité



## N° DELIB-2024-03.04 Dénomination des voies et numérotation des bâtiments (décret 169 loi 3DS)

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret d'application de l'article 169 de la loi « 3DS » du 21 février 2022 paru au JO le 14-08-2023 portant obligation pour tous les conseils municipaux de « procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » ; et, d'autre part, celle de mettre à disposition ces données – y compris la numérotation des bâtiments –, afin qu'elles figurent dans la base nationale d'adresses, accessible à tous, aussi bien les services de l'État que les entreprises, les applications de géolocalisation ou les particuliers.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. Dans la commune toutes les voies sont existantes.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. L'obligation est d'effectuer cette démarche avant juin 2024.

Les propriétaires devront identifier leur parcelle par un numéro d'identification. (Un arrêté municipal sera pris conformément à l'article L2213-38 du CGCT).

**Considérant** l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- **De valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération) suite à la prestation des services de la Poste,

### LISTE DES VOIES ST ADRIEN

Bel Air  
Hent Croissant  
Coat Maudez  
Hent an Stadt  
Hent Kermorzu  
Impasse de la Fontaine  
Impasse du 8 Mai 1945  
Kerambellec  
Kerauffret  
Kercadiou  
Kercoatrieux  
Kergostiou  
Kergostiou Vian  
Kergostiou Vraz  
Kerlourec  
Kermarc'al  
Kermorzu  
Kerpierre  
Kertoudic  
Keryvon  
La Croix  
Croissant  
Clénio  
Gars  
Gouennec

Liberté • Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires** : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 30 Mai 2024 18h30  
Procès-verbal



Lézard  
Sullé  
Lotissement Park Saliou  
Magoarou  
Parc Lann  
Pen Lan  
Place du 19 Mars 1962  
Quéleneyer  
Rest an Louarn  
Hent Rubertel  
Rue de l'Eglise  
Rue du Val du Moulin  
Rue Famille Salaün  
Runen Brunaute  
Saint Roch  
Tréganel

- De valider le devis de la société SPM22 pour les plaques de numéros de maisons pour un montant de 2 364.25€,
- De définir un planning et des modalités de distribution des numéros de maisons,
- De souscrire un contrat auprès des services de la poste afin d'envoyer les certificats de domiciliation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 9 pour et 2 contre :**

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération) suite à la prestation des services de la Poste,
- Valide le devis de la société SPM22 pour les plaques de numéros de maisons pour un montant de 2 364.25€,
- Décide d'assurer des permanences les samedis 22 et 29 Juin 2024 de 9h-12h pour la distribution des numéros de maisons,
- Décide de souscrire un contrat auprès des services de la poste afin d'envoyer les certificats de domiciliation,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### **N° DELIB-2023-03.05 REVALORISATION DES LOYERS AU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux des logements locatifs communaux prévoient notamment une revalorisation des loyers, au 1er juillet de chaque année.

Les loyers sont calculés sur la base de l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre de l'année.

L'évolution de l'indice du 4ème trimestre 2023 est de 142.06 soit une variation annuelle de 3,50%, propose l'assemblée de la revalorisation des loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide de revaloriser les loyers au 1<sup>er</sup> juillet 2024 suivant l'indice du 4ème trimestre 2023 qui est de 142.06 soit une variation annuelle de 3,50%,
- Demande à Monsieur le Maire d'informer les locataires.

Liberté • Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02 96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires :** mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



### **N° DELIB-2023-03.06 Pose d'une stèle du souvenir 1939-1945**

Dans le cadre des mémoires de Saint-Adrien, la Commune souhaite ériger une stèle souvenir à la mémoire de ses enfants morts pour la France en 1939-1945 et à l'occasion des 80ans de la libération.

Au regard de l'Histoire de SAINT-ADRIEN, le lieu proposé pour ériger cette stèle se situe sur le parvis de Mairie.

La petite plaque existante sera apposée sur un palis de schiste breton.

La Commune de SAINT-ADRIEN pourra ainsi commémorer ses enfants morts pour la France sur ce monument sur un site qui lui est dédié et qui est porteur de sens.

L'inauguration de cette stèle pourrait avoir lieu le samedi 8 juin 2024 en présence des élus, de la population, de l'association A.F.N. de Saint-Adrien, des Associations et de la population.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir donner un avis favorable à la réalisation de cette stèle sur le parvis de la Mairie.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**CONSIDERANT :**

- Que l'équipe municipale a pris comme engagement de donner à chacune et chacun sa place dans l'espace public,
- Que le rôle de SAINT-ADRIEN dans l'histoire est de conserver le souvenir et la mémoire de ses enfants morts pour la France en 1939-1945 et à l'occasion des 80ans de la Libération justifie l'installation d'une stèle commémorative dédiée,
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire a érigé sur le parvis de la Mairie une stèle souvenir à la mémoire de ses enfants morts pour la France en 1939-1945 et à l'occasion des 80ans de la Libération,
- ☞ **De valider** l'inauguration de cette stèle, elle pourrait avoir lieu le samedi 8 juin 2024 à 11h.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire a érigé sur le parvis de la Mairie une stèle souvenir à la mémoire de ses enfants morts pour la France en 1939-1945 et à l'occasion des 80ans de la Libération,
- **Valide** l'inauguration de cette stèle, le samedi 8 juin 2024 11h.

### **N° DELIB-2023-03.07 Participation Régie RASED**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Le Réseau d'Aides est une des réponses aux difficultés de l'enfant à l'école en concertation avec les enseignants et en collaboration avec les familles.

Sur les secteurs de Plouagat-Châtelaudren, Bourbriac et Callac (14 écoles). Il est composé d'une psychologue, et de deux enseignants spécialisés dans l'aide pédagogique

**A quoi sert un RASED ?**

- Il a deux types de missions : la remédiation et la prévention des difficultés d'adaptation scolaire.

Liberté • Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires :** mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

- Il analyse la situation scolaire de l'enfant à partir d'observations, d'évaluations, de bilans et d'entretiens.
- Il favorise la concertation à l'intérieur de l'école entre l'élève, sa famille et l'enseignant.
- Il peut proposer des aides spécialisées dans l'école (adaptation et rééducation) ou orienter vers des aides extérieures (Orthophonie, psychomotricité, CAMSP, CMP et autres).

#### Comment intervient le RASED ?

- Il intervient à la demande des enseignants, des parents ou des enfants.
- Il élabore un projet d'aide en collaboration avec eux et avec leur adhésion.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale Circonscription Guingamp-Sud en date du 6 Mai 2024 demandant une participation des Communes à hauteur de 1.25€ par élève et par an soit 22 enfants X 1.25€ = 27.50€, somme collectée par la Commune de Bourbriac.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de participer hauteur de 1.25€ par élève et par an soit 22 enfants X 1.25€ = 27.50€, somme collectée par la Commune de Bourbriac.

#### Participation aux charges Scolaires pour l'année scolaire 2023-2024

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire redonne lecture de la N° DELIB-2024-02.03 Participation aux charges Scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 et du courrier de Monsieur le Maire de GUINGAMP en date du 5.03.2023 concernant l'état des élèves scolarisés à Guingamp pour l'année scolaire 2023-2024 et domiciliés sur la Commune de SAINT-ADRIEN.

Monsieur le Maire réinforme que deux enfants de la Commune sont scolarisés dans les écoles de la Madeleine et de la Chesnaye à Guingamp.

Monsieur le Maire informe que la Commune de SAINT-ADRIEN, ne pouvant accueillir les enfants dans les écoles du RPI ST-ADRIEN/ST PEVER, la Commune de SAINT-ADRIEN est redevable à la Ville de Guingamp de 952€ au titre de la Délibération de la Commune de GUINGAMP du 17 Mai 2005.

Après décisions du Conseil Municipal, Monsieur le Maire informe qu'il a pris l'attache des services de la Mairie de GUINGAMP afin de savoir où étaient domiciliés les enfants suite à la séparation des parents. Après recherche les services de la Ville de GUINGAMP nous informent que les enfants sont domiciliés à Castel Pic à Guingamp et que la Commune de SAINT-ADRIEN n'est pas redevable de Participation aux charges Scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 soit 952€

#### Rentrée Scolaire

**Rapporteur** : Florence MOZER

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe que les élèves feront leurs rentrées le lundi 2 septembre 2024 au Regroupement pédagogique intercommunal (RPI) de Saint-Adrien et Saint-Péver. Les effectifs sont stables.

À Saint-Adrien, Marianne Nédélec reste l'enseignante des enfants de maternelle. Danielle Constant et Solène Steunou sont les Atsem.

Prochain Conseil d'école le mardi 18 juin 2024 à SAINT-PEVER

Liberté

Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires** : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



### **N° DELIB-2024-03.08 Convention de prestation « Restaurant Scolaire**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe que le Syndicat SIRESCOL de LANVOLLON assure la prestation de livraison de repas

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler la convention pour l'année scolaire 2024-2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre l'attache du le Syndicat SIRESCOL de LANVOLLON pour renouveler la convention pour l'année scolaire 2024-2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

### **N° DELIB-2024-03.09 Interventions musicales dans les écoles**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Guingamp Paimpol agglomération proposant aux écoles de faire appel à l'un de leurs musiciens intervenants afin de favoriser le développement de l'éveil musical dans les classes.

Ces actions sont facturées 17€/heure (soit environ 20% du coût total, Guingamp Paimpol Agglomération finançant le reste).

Via Leff Armor, l'école de ST PEVER bénéficiera de l'intervention d'un musicien intervenant.

Monsieur le Maire informe que Mme Nedellec professeur à l'école de SAINT-ADRIEN et Madame la directrice souhaiteraient que la classe de ST ADRIEN bénéficie également d'un musicien intervenant l'année prochaine, à hauteur de 9heures d'intervention ; soit, un coût total pour la mairie de  $17 \times 9 = 153\text{€}$ .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Valide** le renouvellement de l'intervention d'un musicien intervenant l'année prochaine, à hauteur de 9heures d'intervention ; soit, un coût total pour la mairie de  $17 \times 9 = 153\text{€}$ .

### **N° DELIB-2024-03.10 Demande de subvention de l'association Bien Vivre à Saint-Adrien**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture du courrier et du dossier de demande de subvention de l'association Bien Vivre à Saint-Adrien.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 150€ à cette nouvelle association.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de 150€ à l'association Bien Vivre à Saint-Adrien.

### **N° DELIB-2024-03.11 Attribution d'une Subvention exceptionnelle 2024**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Madame LE FAUCHEUR Louanne habitante du 6A Le Gouënnec sollicite la Commune pour une subvention exceptionnelle pour lui permettre de financer son stage à l'étranger dans le cadre de ses études d'infirmière à l'IFSI de Pontivy de 10 semaines durant l'année 2025-2026

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 300€ à Madame LE FAUCHEUR.

Monsieur le Maire propose d'inscrire cette subvention au Budget Primitif 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de 300€ à Madame LE FAUCHEUR,

Liberté • Égalité • Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires** : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



→ Informe que cette subvention sera inscrite au Budget Primitif 2025.

### **N° DELIB-2023-04.12 LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Maire informe que la Commune dispose d'une ligne de Trésorerie 90 000€ auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire informe qu'il serait souhaitable de solliciter le renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant de 90 000€ auprès du Crédit Agricole.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ **Demande** à Monsieur le Maire de prendre l'attache du Crédit Agricole pour une proposition de renouvellement de la ligne de Trésorerie pour un montant de 90 000€.

### **N° DELIB-2024-03.13 Saisie du Conseil Médical pour Madame GUILLOU Claudine**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GUILLOU Claudine agent de la Collectivité est toujours en arrêt de travail pour maladie professionnelle à l'épaule droite et maintenant à l'épaule gauche.

Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à la convocation de Madame GUILLOU Claudine le mercredi 3 juillet 2024 à un rendez-vous chez un médecin expert afin de constater l'incapacité physique de Madame GUILLOU Claudine à reprendre ses fonctions aux seins des services de la Commune de SAINT-ADRIEN ou autres activités professionnelles et que la seule issue est une mise à la retraite pour invalidité de Madame GUILLOU Claudine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

→ **Autorise** Monsieur le Maire à saisir le Centre de Gestion pour une mise à la retraite pour invalidité de Madame GUILLOU Claudine.

### **N° DELIB-2024-03.14 Travaux suite à la tempête CIARAN « Validation des devis pour la réfection des toitures de l'école et de la Mairie et des autres dégâts »**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

La tempête CIARAN, dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre 2023

La commune a subi des dégâts importants.

Monsieur le Maire réinforme que l'expert a procédé à une inspection des dégâts.

Monsieur le Maire donne lecture des devis des couvreurs pour la réfection ou le remplacement des toitures de l'école et de la mairie par la variante ardoise ou variante ardoise bac acier ou totalité en Bac Acier.

Monsieur le Maire donne lecture des devis de clôture endommagés

Liberté • Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires :** mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

## DEVIS TRAVAUX TEMPETE CIARAN

BATIMENTS	DESTINATIONS	PRESTATAIRES	MONTANTS
SALLE POLYVALENTE	PLAFOND	ZIEGLER	253,15 €
PARKING RESTAURANT	CLAUSTRAS	THOMAS PAYSAGIS	875,52 €
COURS DE L'ECOLE	CLAUSTRAS	ZIEGLER	1 904,22 €
COMMERCE	FENETRE	TILLY	1 228,80 €
STADE	PLANCHES ALLEES	ZIEGLER	161,54 €
STADE	GRILLES ALLEES	POINT P	314,95 €
MAIRIE	BACHAGE	GUILLERM	822,00 €
ECOLE	BACHAGE	GUILLERM	4 920,00 €
DEBACHAGE		LK COUVERTURE	900,00 €
MAIRIE	TOITURE ARDOISE	LK COUVERTURE	10 500,00 €
		GUILLERM	17 313,43 €
	TOITURE BAC ACIER	LK COUVERTURE	0,00 €
		GUILLERM	0,00 €
ECOLE	TOITURE ARDOISE	LK COUVERTURE	46 800,00 €
		GUILLERM	99 252,55 €
	TOITURE BAC ACIER	LK COUVERTURE	35 200,00 €
		GUILLERM	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Demande** à Monsieur le Maire de communiquer les devis à l'assurance de la Commune et à l'expert,
- **Décide** de valider le devis de l'entreprise LK Couverture pour la couverture de la Mairie pour un montant de 10 500€ en ardoise,
- **Décide** de valider le devis de l'entreprise LK Couverture pour la couverture l'école pour un montant de 35 200€ en bac acier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre une déclaration préalable aux services ADS de Guingamp Paimpol Agglomération et à l'architecte des bâtiments de France,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

### N° DELIB-2024-03.15 Travaux suite au sinistre du Logement du Presbytère

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur réinforme le Conseil Municipal de la fuite d'eau dans la salle de bain du logement communal dit de l'ancien presbytère.

Informe que l'expert de l'assurance de la Commune assisté de Madame GAUTIER Karine conseillère déléguée à procédé à une expertise le jeudi 16 mai 2024 à l'expertise des dégâts et notamment du plancher recevant la baignoire.

Monsieur le Maire informe qu'à l'issue de cette expertise, il a pris l'attache du Cabinet Paturol pour analyser les moisissures et les champignons présents sur le parquet afin d'identifier les travaux à entreprendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 contre :

Liberté • Fraternité



- **Décide** de prendre contact avec le Cabinet Paturel pour analyser les moisissures et les champignons présents sur le parquet afin d'identifier les travaux à entreprendre, le Conseil Municipal souhaite un bilan sur l'état locatif de l'ancien Presbytère avant le renouvellement du Bail
- **Décide** de prendre contact avec les services des domaines pour estimer le bâtiment afin d'évoquer sa vente,
- **Décide** de renouveler le bail des locataires actuel pour 3ans du 18 juillet 2024 au 18 juillet 2027 sous réserve que l'immeuble ne soit pas insalubre.
- **Précise** que ce renouvellement se fera en fonction de l'état du bâtiment au vu compte rendu du Cabinet Paturel qui orientera la décision des élus sur le devenir de du bâtiments en fonction des travaux à entreprendre.

### **N° DELIB-2024-03.16 Travaux chemin du Gouënnec**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il a été sur le chemin communale constaté un problème d'écoulement d'eau avec les exploitants du GAEC de BEG AR LAND au Gouënnec.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'effectuer des travaux et donne lecture des devis pour les travaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 pour et 1 contre :**

- **Décide** d'entreprendre des travaux sur la Voie Communale VC n°18 par l'entreprise LE TALLEC,
- **Autorise** le Maire à signer les documents afférents.

### **N° DELIB-2024-03.17 Travaux logement du Commerce**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu d'effectuer des travaux dans le logement du Commerce, notamment le remplacement de la VMC et le remplacement du placo et de la faïence de la salle de bain qui menace de tomber.

Monsieur le Maire propose de nommer un élu référent pour lister les travaux à effectuer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:**

- **Décide** de nommer Monsieur CORBEL Samuel pour identifier l'ensemble des travaux à réaliser.

### **N° DELIB-2024-03.18 Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable. Et repoussée jusqu'au 30 août 2024.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

Liberté

Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires** : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables.

Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

**Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.**

**La commune délibère au moins aux étapes suivantes :**

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) – **objet du présent modèle de délibération**
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3° alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

**Les zones concernées sont les suivantes :**

→ **EOLIEN :**

☞ ZC N°13 33	158m <sup>2</sup>
☞ ZC N°14 24	270m <sup>2</sup> en partie
☞ ZC N°12 21	813m <sup>2</sup>
☞ ZC N°11 27	893m <sup>2</sup>
☞ ZC N°61 30	111m <sup>2</sup>
☞ ZC N°67 12	190m <sup>2</sup>
☞ ZC N°6 30	453m <sup>2</sup>
☞ ZC N°65 8	657m <sup>2</sup>
☞ ZC N°38 7	599m <sup>2</sup>
☞ ZC N°39	7 634m <sup>2</sup>
☞ ZC N°64	5 741m <sup>2</sup>
☞ ZC N°42	9 047m <sup>2</sup>

→ **Photovoltaïque au sol :**

☞ OB N°756	29 859m <sup>2</sup>
☞ OB N°528	19 040m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 pour et 5 contre :**

- **Décide de définir** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération.
- **Décide de valider** la transmission de la cartographie de ces zones à M. DAVID COCHU référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Côtes d'Armor, ainsi qu'à Guingamp Paimpol Agglomération.
- **Décide de valider le principe** de l'intégration de ces zones dans le PLUi dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

## **N° DELIB-2024-03.20 INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Liberté

Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02 96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires :** mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

La taxe d'aménagement est une taxe locale s'appliquant à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme ainsi qu'aux changements de destination des locaux agricoles. La taxe est due par le titulaire de l'autorisation d'urbanisme et est composée d'une part départementale fixée à 2% actuellement dans les Côtes d'Armor et d'une part communale fixée à 1 %.

En application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> juillet, les communes ou les établissements de coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent le taux applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Ce taux est fixé dans une fourchette comprise entre 1% et 5%. Il appartient également aux communes ou aux EPCI compétents de déterminer le régime des exonérations prévues à l'article 1635 quater E du Code Général des Impôts. La délibération produit ses effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement d'une taxe d'aménagement.

Différentes constructions sont exonérées de droit les : constructions affectées à un service public, constructions de locaux d'habitation et d'hébergement ainsi que de leurs annexes mentionnés aux articles 278 sexies et 296 ter du code général des impôts, constructions dans les exploitations et coopératives agricoles, surface d'un local affecté aux activités équestres, construction ou un aménagement réalisé dans une zone ou un périmètre particulier (périmètre d'opération d'intérêt national, périmètre de projet urbain partenarial, zone d'aménagement concerté), aménagement prescrit par un plan de prévention des risques, reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli suite à un sinistre, reconstruction après sinistre d'un bâtiment de même nature sur un autre terrain, toute construction dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>, surfaces annexes à usage de stationnement, aménagées en-dessous ou au-dessus des immeubles ou intégrées au bâti dans un plan vertical.

D'autres constructions ou aménagements spécifiques se voient conférés une valeur forfaitaire spécifique, en application de l'article 1635 quater J du Code Général des Impôts, comme les emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs ; les emplacements des habitations légères de loisirs ; les piscines ; les éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres ; les panneaux photovoltaïques au sol ; et les aires de stationnement.

Vu le code Général des Collectivités Locales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le code Général des Impôts et notamment ses articles 1635 quater A à quater T et 1639 A ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12 décembre 2023 par Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022, portant sur le taux communal de la Taxe d'Aménagement et les exonérations facultatives sur le territoire Communal.

Considérant la nécessité de réviser le taux de la taxe d'aménagement et les exonérations facultatives avant le 1<sup>er</sup> juillet, pour une entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'instituer Taxe d'aménagement au taux de 2% (choix de 1% à 5%) ;
- Prend acte que la présente délibération produit ses effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées ;
- Prend acte que la présente délibération est transmise à la préfecture et à la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques) au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption ;
- Prend acte que la présente délibération sera saisie dans l'application DELTA au terme du délais du contrôle de légalité ;
- Prend acte que la présente délibération est transmise à Guingamp-Paimpol Agglomération pour mise à jour des annexes du PLUi ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

Liberté • Fraternité



## **N° DELIB-2024-03.21 Vente d'une parcelle pour l'implantation du futur système d'assainissement collectif dans le lotissement Parc Saliou**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

**Informe que le dossier d'Assainissement Collectif avance. le marché travaux sera mis en ligne dans les prochains jours et les sondages géotechniques vont intervenir début juin 2024.**

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la Guingamp Paimpol Agglomération souhaiterait acquérir la parcelle ZL N°58 dans le lotissement Par Saliou pour l'implantation du futur système d'assainissement collectif

Afin de pouvoir construire cette future station Guingamp Paimpol Agglomération sollicite la Commune de SAINT-ADRIEN afin de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section ZL n°58, d'une contenance de 700m<sup>2</sup>. Cette parcelle, attendant au parking du lotissement.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens effectués par la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** la cession pour un montant de **30€m<sup>2</sup>** par la Commune de SAINT-ADRIEN, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZL n°58 à la Guingamp Paimpol Agglomération qui assumera l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition ;
- **Demande** à Guingamp Paimpol Agglomération de prendre l'attache d'un cabinet de géomètre afin de diviser la parcelle ZL n°58
- **Autorise** Monsieur la Maire à signer les actes définitifs et tous les actes afférents conclus avec Guingamp Paimpol Agglomération

## **N° DELIB-2024-03.22 Adhésion au groupement déchets abandonnés « GPA, CITEO »**

**Rapporteur** : Yves LACHATER

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Guingamp Paimpol Agglomération en date du 24 mai 2024 concernant une proposition d'adhésion au groupement déchets abandonnés proposé par CITEO.

### **Préambule**

En application de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Une convention peut être conclue avec la société agréée CITEO afin de percevoir un financement pour les opérations menées par les communes dans le cadre de leur compétence en matière de nettoyage des espaces publics. Il est proposé que Guingamp Paimpol Agglomération soit le mandataire des communes du territoire communautaire souhaitant s'engager dans ce dispositif et ainsi le référent unique vis-à-vis de CITEO.

Liberté • Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires** : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

### Opérations éligibles aux financements

- Ouvrent droit au financement les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.
- Sont exclues de ce dispositif les opérations de collecte « hors foyer », caractérisées par l'implantation de mobiliers de collecte (corbeilles, bacs...) qui relèvent d'un appel à projet distinct lancé par CITEO.
- Sont également exclues les opérations de lutte contre les dépôts sauvages qui renvoient aux articles R541-112 et suivants du Code de l'environnement.

### Mode de financement

#### Le financement attendu diffère selon la typologie des communes :

- **Milieu urbain dense** : 4,30 € / habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents
- **Milieu urbain** : 3,20 € HT / habitant pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents
- **Milieu rural** : 0,90 € HT/ habitant pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents
- **Milieu touristique (hors milieu urbain dense)** : 3,50 € HT/ habitant pour les communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants :
  - Plus d'1,5 lits touristique par habitant
  - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50%
  - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants

CITEO souhaite que le mandataire retenu par les communes signataires perçoive le financement et le redistribue ensuite en tout ou partie aux communes bénéficiaires.

### La grille de répartition du financement

La répartition du financement est déterminée librement entre les signataires de la présente convention.

#### Les parties conviennent que le financement sera redistribué selon la clé de répartition suivante :

- 10% conservés par Guingamp Paimpol Agglomération
- 90% reversés aux communes

#### Guingamp Paimpol Agglomération, en sa qualité de mandataire, percevra un montant de 130 000 € \* correspondant :

- aux frais d'animation du groupement et de gestion comptable du financement,
- aux frais de communication commune/collective,
- aux opérations de nettoyage sur les espaces naturels qu'elle gère et pour poser des filets dans les réseaux d'eaux pluviales.

### Calendrier de versements du financement

#### Les versements par CITEO au mandataire de groupement auront lieu en deux temps :

- 50% à la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus et au 15 juin pour les années suivantes
- 50 % en N+1 après remise du bilan

Liberté • Fraternité

### Engagements des communes du groupement

Afin de bénéficier du financement, CITEO a listé les obligations que doivent respecter les bénéficiaires. En raison de la réponse groupée, toutes les communes seront concernées au même titre.

- Identifier les principaux hotspots de déchets abandonnés diffus dans les espaces publics ouverts et adopter les actions de diagnostic, de réduction du gisement et de nettoyage nécessaires et proportionnées pour empêcher la formation de ces dépôts
- Recenser les sources potentielles de ces déchets pour les hotspots les plus importants
- Fournir un bilan synthétique des actions prévues et des actions réalisées
- Produire les résultats et enseignements des actions réalisées à l'aide de 6 indicateurs de pilotage
- Communiquer les informations relatives à l'organisation et aux charges liées au nettoyage
- Identifier les parties prenantes impliquées à leurs côtés dans les actions menées et remonter les informations communiquées à ces parties prenantes dans le cadre des réunions annuelles de présentation des avancées du plan de lutte contre les déchets abandonnés Néanmoins, il pourra être proposé de cibler des actions, sans pour autant flécher chaque commune spécifiquement.

Chaque commune désignera un ou des référents responsables notamment de la coordination des moyens, des compétences et actions et interlocuteurs de Guingamp Paimpol Agglomération.

Le reversement par Guingamp Paimpol Agglomération aux communes suivra le même calendrier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'adhérer au groupement déchets abandonnées « GPA, CITEO »,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

### **N° DELIB-2024-03.23 Pose de borne sur des terrains du bourg**

**Rapporteur :** Yves LACHATER

Suite à un conflit de voisinage sur le bornage de parcelles dans le bourg.

Plan de bornage des parcelles N° ZL44, 45, 46, 47 et 43. ( flèches rouge bornes en litiges et flèches grise parcelles concernées).

Monsieur le Maire informe qu'il a pris contact avec l'ancien géomètre qui avait réalisés l'aménagement foncier et le Département des Côtes d'Armor.

Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité un devis auprès du Cabinet de Géomètre AT OUEST afin de procéder à la pose des deux bornes manquantes pour un montant de 1 788€ TTC

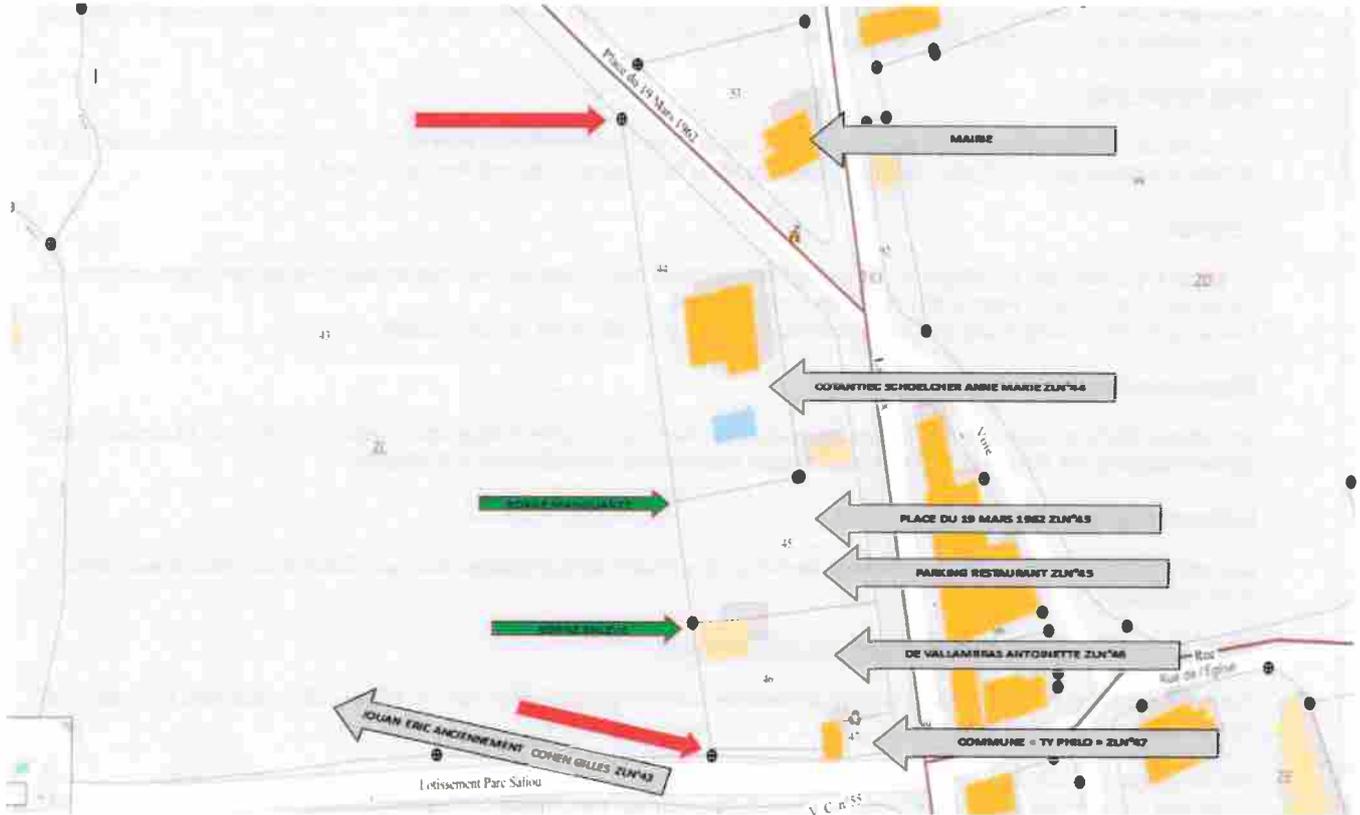
Liberté • Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires :** mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis du Cabinet de Géomètre AT OUEST afin de procéder à la pose des deux bornes manquantes pour un montant de 1 788€ TTC,
- **Demande** à Monsieur le Maire de convoquer les différents propriétaires lors du bornage prévu dans les semaines à venir,
- **Décide** de diviser le prix du bornage entre l'ensemble des propriétaires concernés.

## Affaires diverses

### Eglise

La Société ART CAMP « Art Protect » a effectué des travaux dans l'église : remplacement du plancher d'accès au clocher, remplacement de l'échelle pour la monter aux cloches et le nettoyage de l'emble des gouttières.

### Voie

Le services techniques et voirie de Guingamp Paimpol Agglomération ont procédé au point à temps sur les routes de REST AN LOUARN, KERHOSTIOU VRAZ, KERAMBELLEC, LE BOURG, KERCOATRIEUX et KERCADIOU.

### Elagage des talus en abord des voies communales.

L'entreprise LE GOAS de Lanrodec a réalisé la prestation de campagne d'elagage 2024, nombreuses contestations des habitants qui se sont inscrits à la campagne 2024, qui ne trouvaient pas justifiés certains travaux et le coût de la prestation. La prochaine campagne sera organisée différemment. La mairie va émettre des titres à l'ensemble des pétitionnaires après avoir fait un point avec l'entreprise LE GOAS, sur la partie concernant la Commune et partie concernant les inscrits.

### Commerce local

La Commune a acheté un store banne pour la façade du Commerce Communal qui a été installé en régie.

Liberté • Fraternité

**Mairie de SAINT-ADRIEN**

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

**Jours & horaires** : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h



Commune de Saint-Adrien  
Conseil Municipal du Jeudi 30 Mai 2024 18h30  
Procès-verbal



Monsieur CORBEL Samuel informe que la gérante du Commerce local va installer des allées de boules provisoires sur le parking du restaurant pour le concours de boules du samedi 9 juin 2024.

#### Salle Polyvalente

La cuisine de la salle polyvalente a été réaménagée par les services de la mairie pour la rendre plus fonctionnelle. La Mairie a racheté des tables pliantes et des chaises afin de remplacer les anciennes qui dataient des années 80.

#### Animaux

Le Maire a été constaté au village du Hars qu'un mouton avait été dévoré soit par des chiens ou éventuellement un loup. La gendarmerie et l'OFB se sont rendus sur place pour constater.

Monsieur le Maire souligne que de nombreux chiens sont en divagations sur la voie publique.

#### Élagage aux bords des voies communales

Monsieur le Maire constate que de nombreux propriétaires n'ont pas procédé à l'élagage de arbres et branches en surplomb des lignes téléphoniques, fibres et électriques des villages sont privées de téléphonies et d'internet.

#### Lotissement Parc Saliou

Monsieur le Maire informe que deux maisons viennent d'être louées dans le lotissement Parc Saliou et que les travaux sur le lot 7 ont commencé.

#### Raccordement en eau et en électricité d'une maison neuve

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Madame ALBRAND Charlotte en date du 17 mai 2024 concernant la construction de sa maison à Saint-Roch.

Elle informe que le SDE22 lui demande la somme de 4 897€ pour raccorder son habitation au réseaux électriques. A l'époque la Commune participait à la prise en charge des extensions de réseaux par la prestation voie et réseaux, ce qui n'existe plus depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Même demande de l'agglomération via la Société SAUR pour le raccordement en eau pour un monta de 8 315.16€.

Les services de la Mairie ont pris l'attache du SDE22 et de la SAUR afin de faire un point sur les devis et travaux pour le raccordement de la maison de Madame ALBRAND et Monsieur BIARD.

Monsieur le Maire propose d'organiser une réunion en Mairie avec Madame ALBRAND, Monsieur BIARD, les services du SDE22, Guingamp Paimpol Agglomération, la Société SAUR et des riverains de SAINT-ADRIEN, afin de trouver une solution la moins onéreuses pour ce jeune couple.

#### Fête locale

Les services techniques et les élus sont mobilisés pour nettoyer le bourg, l'école, l'église, le stade avec le concours des services de l'agglomération.

Madame DE CASTILHO Claire sollicite l'autorisation d'organiser des tours de poneys le dimanche 9 juin 2024 à l'occasion des fêtes locales.

Monsieur le Maire informe que le comité des fêtes a demandé l'ensemble des autorisations pour l'organisation des fêtes locales du samedi 8 et dimanche 9 juin 2024 (déviation RD63, débit de boissons, feu d'artifice).

Monsieur le Maire informe qu'elle mettra à disposition du Comité des Fêtes le matériel communal.

Monsieur le Maire informe qu'une messe aura lieu le dimanche 9 juin 2024 à 10h30 à l'église pour la célébration de baptême.

#### Elections européennes

Monsieur le Maire informe que les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024 dans la salle Eugène BLANCHARD de 8h à 20h.

Monsieur le Maire informe que les élus sont mobilisés pour la tenue du bureau de vote, le planning sera envoyé à l'ensemble des élus le vendredi 7 juin 2024, à noter que la présence des élus est obligatoire.

Liberté

Fraternité

#### Mairie de SAINT-ADRIEN

1 Place du 19 Mars 1962  
22390 SAINT-ADRIEN  
☎ 02.96.43.42.81

[mairie@saint-adrien.fr](mailto:mairie@saint-adrien.fr)  
[www.saint-adrien.fr](http://www.saint-adrien.fr)

Jours & horaires : mardi au vendredi 13h-17h et samedi 9h-12h

Monsieur le Maire informe que les élus ont procédé à l'installation des 38 panneaux.

**Acquisitions de spots pour le terrain des sports**

Madame DE CASTILHO Claire demande au Conseil Municipal l'acquisition de deux spots solaires pour le stade.

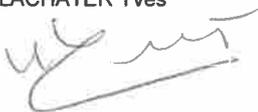
Monsieur le Maire émet un avis favorable à sa demande.

Le Maire déclare la séance close à vingt et une heures quinze minutes

Pour copie conforme,  
Fait et délibéré à Saint-Adrien,  
Les jour, mois et an susdits,

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 31 Mai 2024  
Le Maire de Saint-Adrien certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 31 Mai 2024

Le Maire,  
Monsieur LACHATER Yves



Le Secrétaire de Séance  
1<sup>er</sup> Conseiller Délégué  
Monsieur LAVENANT Régis



Le Maire atteste le caractère exécutoire de la présente délibération  
Transmise au contrôle de légalité le 31 Mai 2024.  
Et publication ou notification le 31 Mai 2024.

Le Maire,  
Monsieur LACHATER Yves

